



**Propositions de modifications
de l'avant-projet de règlement sur l'usage du français
au sein des entreprises privées de compétence fédérale**

**Mémoire de la Fédération des communautés francophones et
acadienne du Canada**

Mai 2026

Table des matières

Introduction.....	3
Disposition d’objet.....	5
Désignation des régions à forte présence francophone.....	6
Une unité de recensement centrée sur les communautés.....	6
Les capitales provinciales et territoriales.....	7
Le cas de Toronto.....	7
Le Nord.....	9
À l’échelle nationale.....	10
Les régimes provinciaux ou territoriaux.....	10
Au-delà des données du recensement.....	11
L’immigration francophone.....	12
Les communautés francophones historiques.....	13
Seuils.....	14
Définitions.....	14
Services en français en cas d’urgence.....	15
Principe du non-recul.....	15
Alignement du Nouveau-Brunswick sur le régime du Québec.....	15
Gouvernance et reddition de comptes.....	16
Faciliter les pouvoirs de la commissaire aux langues officielles.....	16
Les comités de promotion du français.....	16
Révision du règlement.....	16
Recommandations de la FCFA.....	18
Conclusion.....	19
Annexes.....	20
Définitions des régions géographiques de Statistique Canada.....	20
Liste comparative des régions à forte présence francophone (RFPF) selon les critères définis dans l’avant-projet de règlement et selon ceux proposés par la FCFA.....	21

Introduction

La Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada est heureuse de présenter ses propositions de modification à l'avant-projet de *Règlement sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale* qui a été déposé le 15 avril 2026 par le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles.

La FCFA est la voix nationale et internationale de 2,8 millions de Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant en situation minoritaire, dans neuf provinces et trois territoires.

Créée en 1975, la FCFA est l'interlocutrice principale du gouvernement du Canada pour ce qui touche aux questions d'appui au développement et à l'épanouissement de ces communautés. Elle possède un demi-siècle d'expertise en matière de langues officielles et de droits linguistiques. Elle regroupe 24 membres, soit 12 associations porte-parole francophones provinciales et territoriales, ainsi que 12 organismes nationaux actifs dans divers secteurs de développement et auprès d'une variété de clientèles.

À l'instar de la *Loi sur les langues officielles* (LLO), la *Loi sur l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale* (LUFEP) prend acte de la vulnérabilité du français au Canada et en Amérique du Nord et vise à promouvoir et à protéger son usage dans différentes sphères de la société canadienne. Elle le fait en imposant des obligations linguistiques aux entreprises du secteur privé sous réglementation fédérale dont les lieux de travail sont situés au Québec et dans des régions dites à forte présence francophone.

La LUFEP reconnaît ainsi le droit aux consommateurs du Québec et des régions à forte présence francophone de communiquer et d'être servis en français, et aux employés de ces mêmes régions de travailler en français.

À la suite d'une consultation avec Patrimoine canadien en 2024, la FCFA a publié un mémoire qui reprenait les attentes de ses membres quant au règlement sur la LUFEP. Pour faire progresser le français dans les entreprises fédérales, ce mémoire prônait une approche échelonnée et progressive, adaptée à la diversité des communautés francophones.

La Fédération y avait énoncé neuf recommandations :

1. Des indicateurs pour favoriser la progression vers l'égalité réelle qui prennent notamment en considération la masse critique de francophones dans une région et non seulement la proportion démographique, permettant à un plus grand nombre de communautés francophones d'accéder à de nouveaux droits en vertu de la LUFEP.
2. L'harmonisation avec les cadres existants : la LLO, les vecteurs de vitalité communautaire comme la proximité des écoles francophones et d'immersion française, les normes provinciales ou territoriales si elles sont plus favorables.
3. Le principe du non-recul : pas de diminution de services ou de capacité à travailler en français une fois ceux-ci établis.

4. Une définition large des services en français incluant toutes les interactions avec la clientèle.
5. Un encadrement strict des obligations qui empêche les échappatoires pour les entreprises.
6. Des incitatifs pour encourager l'offre de services en français partout avec un modèle de désignation volontaire pour les entreprises qui offrent des services en français hors des zones désignées.
7. La création d'un centre d'excellence pour soutenir les entreprises (formation linguistique, services de traduction, recrutement bilingue, forum de bonnes pratiques, politiques internes) et sensibiliser le public.
8. Une mise en œuvre progressive sur trois ans, selon trois niveaux d'obligation qui pourraient s'appliquer sur l'ensemble du territoire.
9. Des garanties pour le personnel des entreprises de pouvoir travailler en français, en les protégeant contre les représailles en cas de plaintes, et en offrant des incitatifs à l'apprentissage du français.

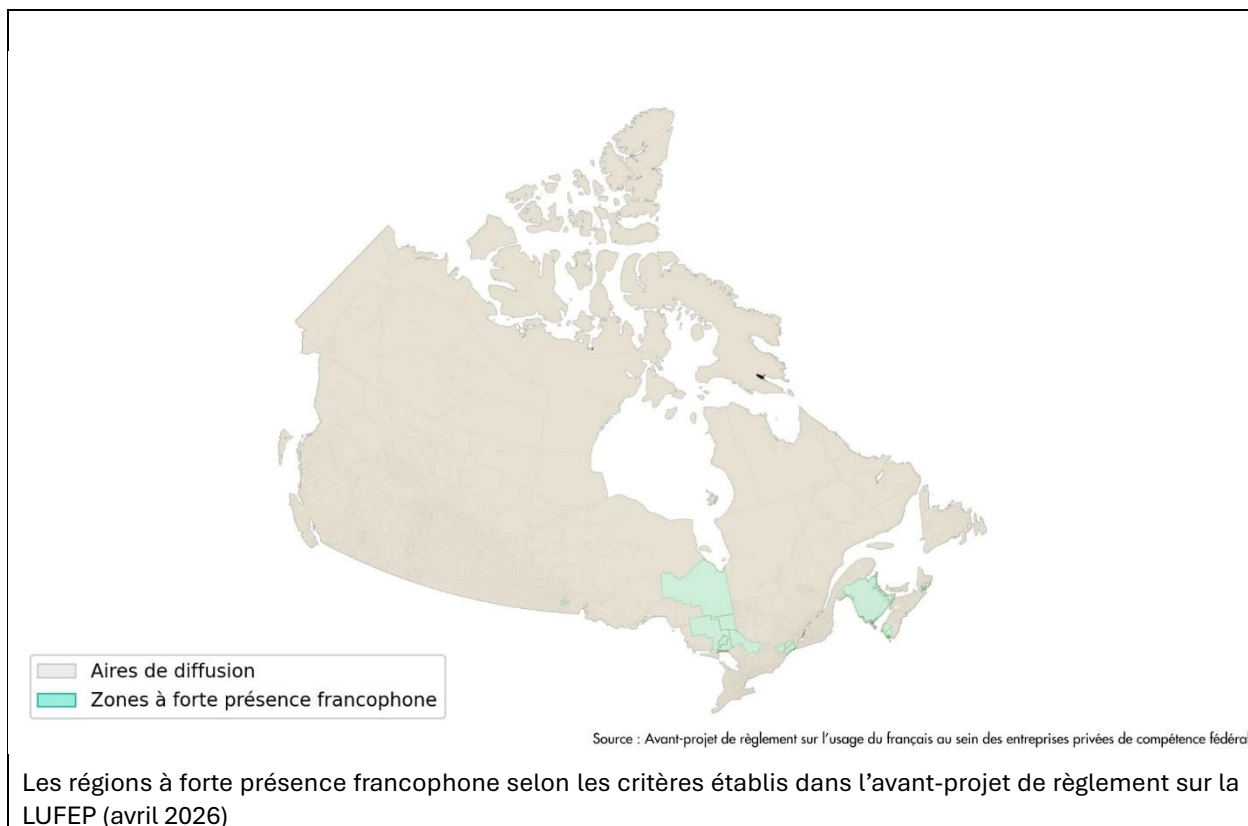
L'avant-projet de règlement répond en partie aux attentes et recommandations exprimées.

La FCFA souligne le fait que PCH a utilisé des indicateurs spécifiques issus du recensement de Statistique Canada de 2021 pour désigner les régions à forte présence francophone (RFPF).

Comme le montre la carte ci-dessous, les RFPF ont ainsi été identifiées par PCH selon trois critères :

1. Une demande potentielle de services en français d'au moins 20 % dans une province ou un territoire;
2. Une demande potentielle de services en français d'au moins 20 % dans une division de recensement (Statistique Canada);
3. Une demande potentielle de services en français d'au moins 10 % dans les secteurs de recensement comptant au moins 1000 habitants situés dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) où la demande potentielle de services en français est de 30 000 personnes ou plus (Statistique Canada)¹.

¹ *Description du projet de règlement sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale.* <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/canadiens-loi-langues-officielles/loi-appuyer-francais/description-projet-reglement.html>



Toutefois, pour répondre de façon adéquate à l'intention des législateurs de la LUFEP, et de la LLO, de protéger et d'accroître la présence du français dans l'espace public au Canada, la FCFA estime que le libellé de plusieurs articles de l'avant-projet de règlement mérite d'être précisé et que la portée d'autres libellés doit être révisée.

Des modifications sont plus particulièrement attendues dans la définition des critères et des seuils pour désigner les RFPF et les entreprises privées de compétence fédérale (EPCF).

Disposition d'objet

Pour bien mettre en contexte la LUFEP et expliquer comment elle permet au gouvernement fédéral de remplir ses engagements énoncés dans la LLO, la FCFA préconise l'ajout d'une disposition d'objet au début du règlement. Celui-ci doit notamment rappeler qu'au-delà de conférer aux consommateurs le droit de communiquer et d'être servis en français, et aux employés de travailler en français, la LUFEP porte l'objectif d'appuyer la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire, puisque c'est cet objectif fondamental qui justifie l'octroi de ces droits.

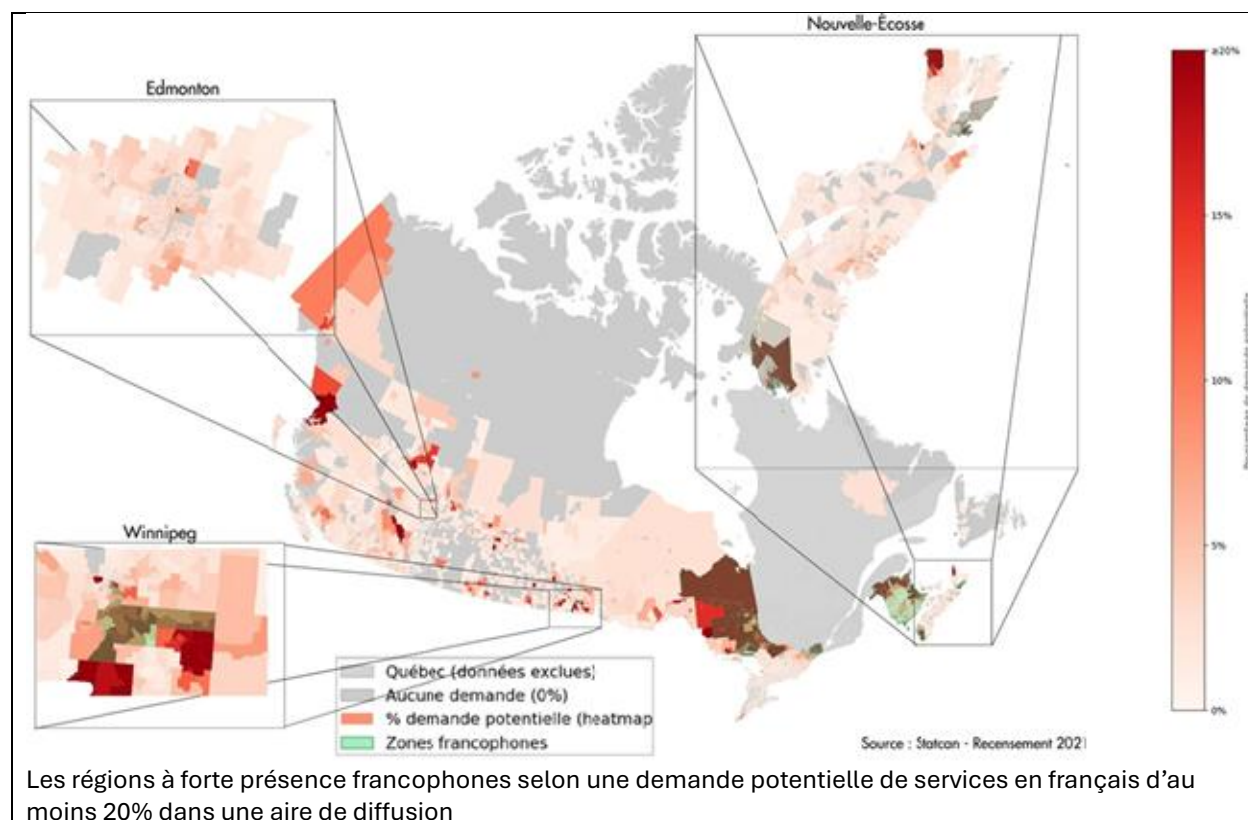
La disposition d'objet doit également réaffirmer l'approche différenciée pour répondre aux besoins spécifiques des communautés francophones en milieu minoritaire.

Désignation des régions à forte présence francophone

Comme nous venons de l'évoquer, en plus de souligner l'engagement du gouvernement fédéral à protéger et à promouvoir le français en raison de sa vulnérabilité au Canada et en Amérique du Nord, le préambule de la LUFEP reconnaît « la diversité des régimes linguistiques provinciaux et territoriaux qui contribuent à la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne »².

La *Loi* prévoit donc la prise en considération de la spécificité de chaque province et territoire et encourage une approche différenciée selon les régions. Pour désigner des RFPF dans ce contexte, plusieurs options sont possibles, notamment l'utilisation de critères de mesure plus englobants. L'important est de privilégier, comme l'établit la LUFEP, une interprétation « large et libérale » des droits linguistiques, et « en fonction de leur caractère réparateur » (art. 3(a) et (b)).

Une unité de recensement centrée sur les communautés



² <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-3.5/TexteComple.html>

La carte ci-dessus montre à quel point la présence des francophones est étendue sur l'ensemble du territoire canadien. Certes, le critère d'une demande potentielle de services en français d'au moins 20 % est appliqué à l'aire de diffusion, une plus petite unité géographique de Statistique Canada³ que celle choisie par PCH pour désigner les RFPF, mais ce portrait national démontre que la demande potentielle de services en français existe partout et qu'offrir des services et avoir le droit de travailler en français, notamment dans les entreprises privées, est un gage de protection et de promotion de la langue officielle la plus vulnérable au pays.

La FCFA préconise ainsi d'utiliser l'aire de diffusion dont la population moyenne est de 400 à 700 habitants pour identifier les régions à forte présence francophone. Cette méthode permet non seulement d'augmenter le nombre de régions où le français pourra être langue de services et de travail, mais elle fait aussi preuve d'équité envers les francophones en reconnaissant leurs droits à être desservis partout au pays, qu'ils résident dans un grand centre urbain, une petite ville, ou en région rurale ou éloignée. Choisir l'aire de diffusion est ultimement plus représentatif de la réalité des communautés francophones au pays.

Les capitales provinciales et territoriales

Dans l'avant-projet, le ministère identifie des RFPF selon le critère plutôt large de la demande potentielle de services en français et de la proportion de cette demande par rapport à la demande générale de services. Si cette approche a le mérite de reconnaître – et donc d'intégrer – des zones déjà perçues comme étant largement francophones, elle passe toutefois à côté de plusieurs régions qui ont une masse critique de francophones ou de communautés francophones en croissance.

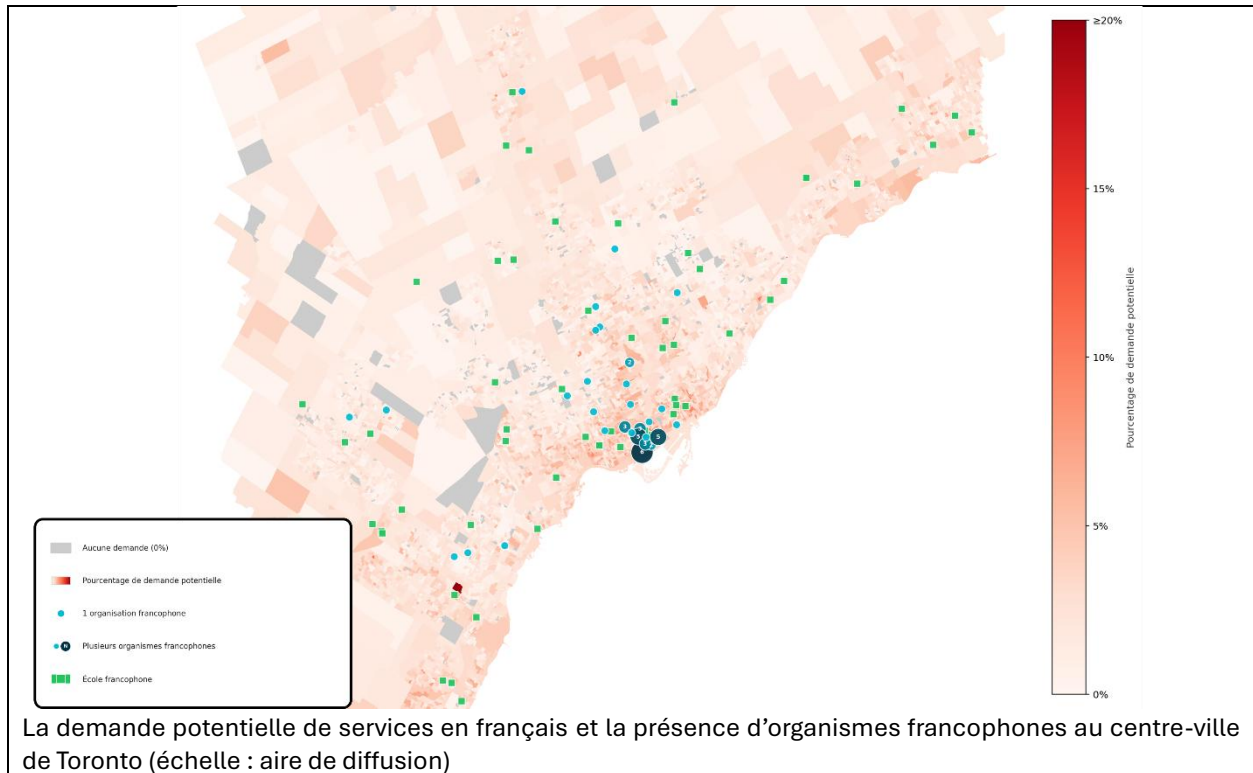
Le cas de Toronto

Les critères utilisés par PCH écartent plusieurs capitales provinciales et territoriales comptant un nombre important de francophones. Cela est particulièrement vrai pour Toronto, l'une des villes qui comptent le plus grand nombre de locuteurs du français hors Québec.

Selon Statistique Canada, la demande potentielle de services en français dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto représente 181 000 personnes, dont 92 000 dans la ville de Toronto elle-même. Évidemment, ramené à la population totale de Toronto et de sa région, on est avec ces chiffres loin des 20 % nécessaires à une désignation, d'autant plus que les individus susceptibles de demander un service en français n'habitent pas tous au même endroit. Mais près de 200 000 personnes, ce n'est pas anodin. Si on ajoute à la demande constante, celle générée par des francophones du Canada en séjour à Toronto et par celle des touristes francophones, cette demande de services en français a un potentiel de croissance important.

³ Voir l'Annexe pour la définition des différentes unités de recensement de Statistique Canada.

C'est notamment le cas du centre-ville qui attire quotidiennement des milliers de personnes qui viennent travailler, étudier, utiliser des services ou magasiner, et où l'on retrouve certaines institutions francophones, comme l'Université de l'Ontario français, le Collège Boréal, le Centre francophone du Grand Toronto, au moins cinq écoles élémentaires et secondaires de langue française ou d'immersion française ainsi que Radio-Canada/CBC. Toutes ces institutions sont des pôles d'attraction et de vitalité communautaire francophones.



En outre, comme le démontrent les données d'IRCC compilées dans le *Tableau de bord sur l'admission de résidentes et résidents permanents d'expression française hors Québec* de l'Observatoire en immigration francophone au Canada (OIFC), entre 2022 et 2025, 15 300 résidents permanents se sont installés dans la région métropolitaine de recensement de Toronto⁴.

C'est pourquoi la FCFA demande une désignation exceptionnelle pour Toronto, ou tout au moins pour certains quartiers, dont ceux du sud de la ville (centre-ville). Le quartier de Scarborough qui accueille également de nombreux nouveaux arrivants francophones pourrait également bénéficier d'une telle désignation. Identifier ces quartiers permettrait

⁴ Observatoire en immigration francophone au Canada, *Tableau de bord sur l'admission de résidentes et résidents permanents d'expression française au Canada hors Québec, par province ou territoire, 2026*. <https://oifc.ca/outils/repertoire-de-chercheurs/par-region-metropolitaine-de-recensement/>

aussi de prendre acte du nombre grandissant de francophones (en chiffres absolus) dans la plus grande ville et la capitale économique du pays, sans pénaliser leur concentration dans un quartier de vie.

Le Nord

Si on considère par ailleurs le nombre accru de francophones dans certaines régions du pays, les capitales des trois territoires du Canada sont certainement à retenir. Les chiffres du recensement de 2021 montrent en effet une hausse marquée de l'usage du français au Yukon, faisant de ce territoire le troisième endroit le plus bilingue au pays après le Nouveau-Brunswick et le Québec⁵. Avec près de 15 % de la population du territoire (5745 personnes) qui peuvent soutenir une conversation en français, un chiffre qui a presque doublé depuis 1991, il est important de soutenir cet essor en augmentant l'offre de services en français et la capacité de travailler dans cette langue, tout spécialement dans la capitale Whitehorse (demande potentielle de services en français de 7,8 %) ⁶. Ce phénomène de hausse, quoi que moins prononcé, est aussi présent dans les capitales des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Autre signe de cette vitalité : la fréquentation des écoles de langue française⁷ et d'immersion française⁸. Selon Statistique Canada, plus de 1880 élèves ont fréquenté une de ses écoles en 2021 au Yukon, un chiffre identique dans les territoires du Nord-Ouest. Au Nunavut, 61 % des enfants admissibles à l'éducation en français fréquentaient ou avaient fréquenté une école française à la même période⁹. L'intérêt grandissant pour l'éducation en français est une demande d'ailleurs reconnue par les gouvernements des trois territoires¹⁰. À cela s'ajoute l'intention du gouvernement fédéral de renforcer les capacités des Forces armées canadiennes dans le Nord dans les années à venir, une réalité qui se traduira aussi par une hausse de la demande de services en français dans ces régions de la part des militaires francophones stationnés dans ces régions et de leur famille¹¹.

⁵ Nicolas Auclair, Catherine Frigon et Gabriel St-Amant, *Faits saillants sur la langue français au Yukon en 2021*, Statistique Canada, 2023. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2023008-fra.htm>

⁶ Statistique Canada. *Demande potentielle de communications et de services fédéraux dans la langue officielle minoritaire*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810021401>

⁷ Carte12, dans *Cartes et faits saillants sur la participation aux programmes réguliers de langue française au Canada hors Québec*, 2021. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2024001-fra.htm>

⁸ *La participation aux programmes d'immersion en français, le bilinguisme et l'usage du français à l'âge adulte*, 2021, p. 8. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-X/2021018/98-200-X2021018-fra.pdf>

⁹ Les données sur les écoles d'immersion française ne sont pas disponibles au Nunavut.

¹⁰ Thomas Ethier, « Plus d'élèves, plus de dépenses dans les écoles francophones des territoires », Radio-Canada, 2 septembre 2025. <https://ici.radio-canada.ca/rci/fr/nouvelle/2187550/rentree-scolaire-territoire-2025>

¹¹ Cristiano Pereira, « Des milliards de dollars pour la présence militaire dans le Nord », Médias ténois, 21 mars 2026. <https://mediastenois.ca/politique/2026/03/21/des-milliards-de-dollars-pour-la-presence-militaire-dans-le-nord/>

Désigner les capitales de ces territoires, en particulier dans les secteurs où l'on retrouve des pôles d'attraction et de vitalité communautaire – centres communautaires, centres de services pour nouveaux arrivants et écoles de langue ou d'immersion française – permettrait aussi d'élargir l'usage du français et de soutenir l'épanouissement des communautés francophones dans les régions nordiques du Canada.

À l'échelle nationale

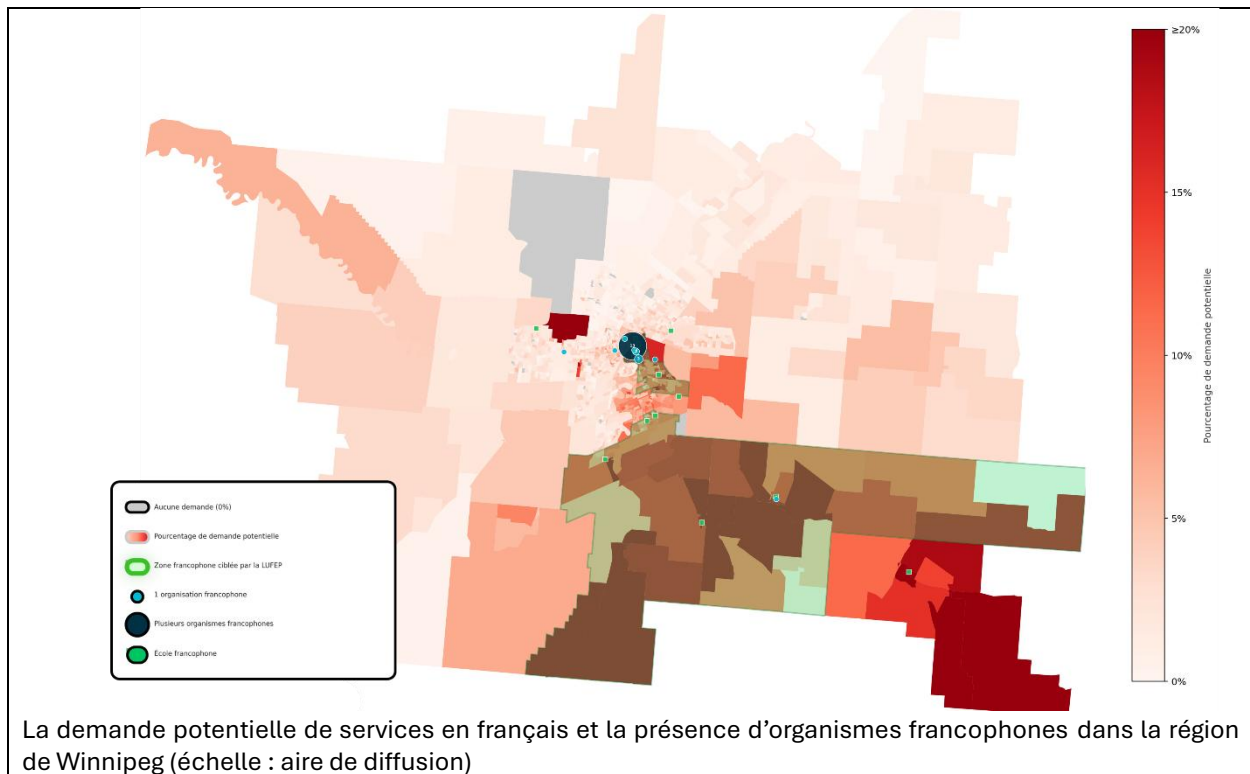
Dans leur ensemble, les capitales provinciales et territoriales sont des zones où la présence francophone s'affirme. Lieux de pouvoir politique et économique, les capitales concentrent de fait des institutions gouvernementales et administratives, des services et infrastructures, des instances économiques et financières, des établissements éducatifs, et des organismes communautaires. Elles sont donc des centres d'attraction pour la main-d'œuvre et l'immigration, en particulier francophone. Le règlement de la partie IV reconnaît d'ailleurs le phénomène en soumettant les trajets aériens entre capitales à la LLO.

Il serait ainsi cohérent de désigner, dans chacune des capitales provinciales et territoriales, des secteurs à forte présence francophone, que ce soit selon l'aire de diffusion, donc les quartiers de résidence, ou en fonction de la présence d'institutions francophones : centres communautaires, écoles de langue française ou d'immersion française, centres d'accueil pour nouveaux arrivants, etc.

Les régimes provinciaux ou territoriaux

En dehors du Nouveau-Brunswick, c'est en Ontario que le régime des services en français est le plus encadré. Depuis 1986, la *Loi sur les services en français* désigne des régions où le gouvernement de l'Ontario et les prestataires de services gouvernementaux sont tenus d'offrir des services en français. L'Ontario compte aujourd'hui 27 régions désignées sous la *Loi sur les services en français*.

Une grande partie d'entre elles sont aussi reconnues comme des régions à forte demande de services fédéraux en vertu de la partie IV de la LLO. Elles sont aussi désignées comme régions à forte présence francophone dans l'avant-projet de règlement sur la LUFEP. En revanche, plusieurs régions désignées sous la loi ontarienne ne sont pas reconnues dans l'avant-projet de règlement, surtout dans le Centre-Sud et Sud-Ouest de la province : Toronto, Hamilton, la région de Niagara, le comté de Simcoe (Penetanguishene), London, Sarnia, le comté d'Essex (Windsor), le comté de Kent (Tilbury), les municipalités de Peel (Brampton et Mississauga) et de York (Markham). Certains secteurs du Nord-Ouest de la province sont aussi absents de la liste de l'avant-projet comme le district de Thunder Bay (dont Geraldton, Longlac et Marathon) et celui de Kenora.



De son côté, le Manitoba reconnaît six régions où la vitalité de la langue française est forte depuis l'adoption en 2012 de la *Loi sur les centres de services bilingues* :

- des municipalités rurales au sud de Winnipeg : Ellice, Sainte-Rose, Alexander, Victoria Beach, Lorne, Grey, Cartier, Saint-François-Xavier, Saint-Laurent, Piney, La Broquerie, Sainte-Anne, Taché, Ritchot, De Salaberry et de Montcalm;
- certaines parties de municipalités rurales à l'ouest et au nord de Winnipeg : St. Clements, Woodlands, Portage-la-Prairie, Dufferin, South Norfolk, Macdonald et Morris;
- des quartiers dans la ville de Winnipeg : Saint-Boniface, Saint-Vital et Saint-Norbert.

Les secteurs de Winnipeg et ceux situés au sud de la ville sont identifiés dans l'avant-projet de règlement. Tous ceux localisés au nord et à l'ouest de la ville sont, en revanche, oubliés.

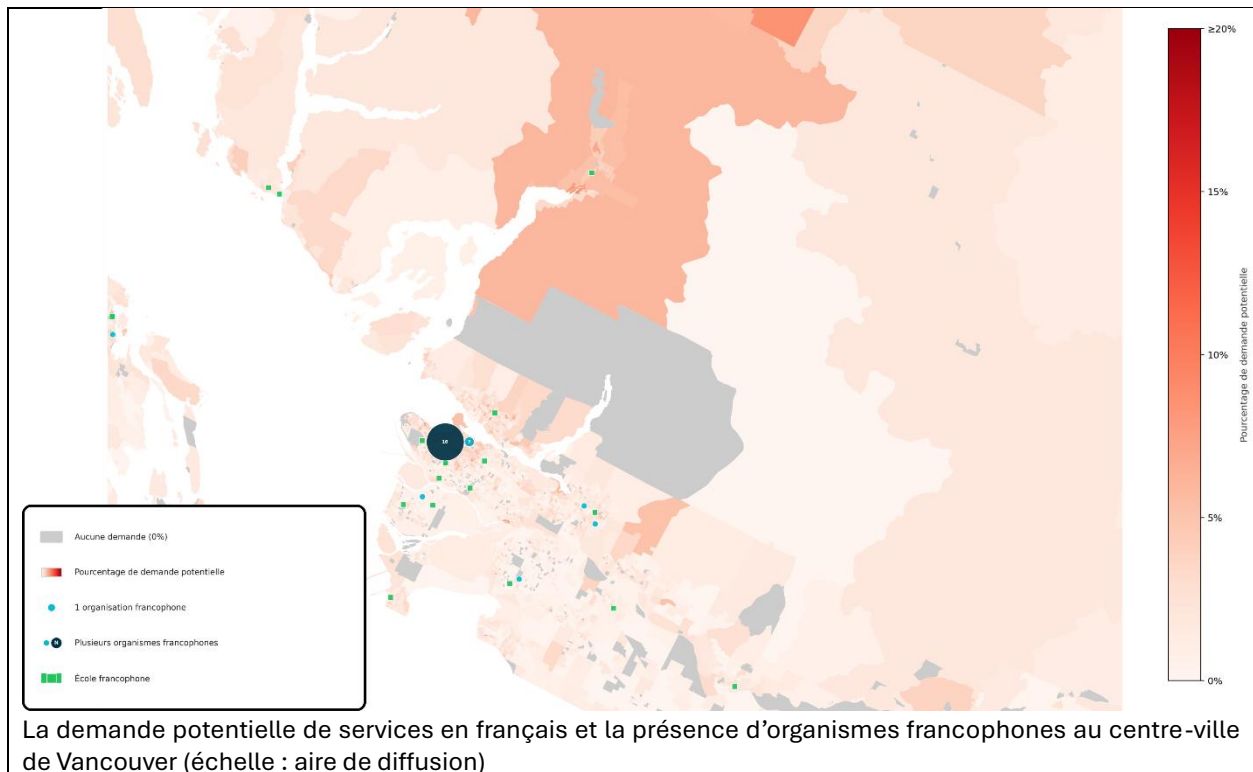
Dans les autres provinces et territoires dotés d'une loi sur les services en français, ce sont les services du gouvernement qui sont désignés, et non des régions spécifiques. Il demeure que la présence francophone et la demande potentielle de services en français sont reconnues dans l'ensemble des provinces et territoires, que ce soit pour des raisons historiques ou en raison de dynamiques démographiques récentes.

Au-delà des données du recensement

L'immigration francophone

Les données du recensement produisent une image de la population canadienne à un moment déterminé. Or, le profil de la population évolue sous plusieurs effets, notamment celui de l'immigration. Comme cité plus haut, le Tableau de bord développé par l'OIFC avec les données d'IRCC sur les admissions de résidents permanents au Canada hors Québec donne un éclairage sur les zones d'attraction récentes pour les nouveaux arrivants francophones. Des zones où il est primordial d'offrir des services et de travailler en français parce que cela signifie que ces personnes nouvellement arrivées pourront être servies en français dans des entreprises de leur quartier ou près de leur lieu de travail, obtenir des emplois dans ces entreprises en quête de personnel francophone et bilingue, être encouragées à rester dans cette région et contribuer à la vitalité de la communauté locale. Certaines de ces régions d'accueil sont identiques aux régions à forte présence francophones identifiées dans l'avant-projet de la LUFEP, d'autres non.

En tête du palmarès des régions qui ont accueilli le plus de résidents permanents entre 2022 et 2025, on retrouve Ottawa, Moncton, Edmonton et Winnipeg, des régions qui sont en totalité ou en partie désignées comme à forte présence francophone selon les critères appliqués dans l'avant-projet de règlement sur la LUFEP.



Dans cette liste, on trouve également Toronto, Calgary, Vancouver et Halifax. Proportionnellement, il est certain que le nombre de ces personnes nouvellement arrivées et la demande potentielle de services en français qui s'ensuit ne sont pas suffisants pour répondre aux critères de l'avant-projet de règlement sur la LUFEP, mais ces chiffres fournissent des informations supplémentaires sur la façon dont il faut orienter les critères afin de maximiser les chances d'épanouissement du français et des communautés francophones.

Palmarès des villes d'immigration francophone en 2022-2025 (nombre de résidents permanents) :

1. Ottawa : 37 130
2. Toronto : 15 300 – non identifiée dans l'avant-projet de règlement
3. Moncton : 7525
4. Calgary : 4650 – non identifiée dans l'avant-projet de règlement
5. Edmonton : 4470 – partiellement identifiée dans l'avant-projet de règlement
6. Winnipeg : 3865 – partiellement identifiée dans l'avant-projet de règlement
7. Vancouver : 2945 – non identifiée dans l'avant-projet de règlement
8. Edmundston : 1815
9. Halifax : 1510 – non identifiée dans l'avant-projet de règlement
10. Hamilton : 1120 – non identifiée dans l'avant-projet de règlement

Source : Tableau de l'OIFC, op.cit. Selon les données d'IRCC au 31 décembre 2025

Les communautés francophones historiques

En plus d'identifier des régions à forte présence francophone en croissance, il serait également important de désigner des régions historiquement francophones pour y préserver ou y restaurer la représentation des francophones, et ainsi lutter contre l'assimilation.

En résumé, amplifier l'usage du français sur l'ensemble du territoire dans le plus grand nombre de régions possibles en imposant des obligations linguistiques aux entreprises privées de compétence fédérale est la meilleure façon de s'assurer d'atteindre les engagements pris par le gouvernement fédéral pour promouvoir et protéger le français. Dans certaines régions, cela peut vouloir dire un appui et un effort plus important pour desservir une population proportionnellement moins nombreuse par rapport au reste de la population, mais c'est justement là que l'objectif d'égalité réelle prend tout son sens.

Seuils

L'avant-projet de règlement fixe le seuil minimal d'employés pour l'application de la LUFEP à au moins 25 pour les EPCF au Québec et à au moins 100 employés dans l'ensemble du Canada pour les EPCF des RFPF.

Selon PCH, le seuil a été établi pour le Québec pour s'aligner sur celui que l'on retrouve dans la *Charte de la langue française*. Pour les RFPF, ce seuil a été fixé de manière à ne pas créer de « fardeau administratif indu pour les entreprises œuvrant dans des secteurs où la densité de population francophone est plus faible », les environnements d'affaires n'étant pas les mêmes au Québec et dans ces régions.

Or, certains secteurs, comme ceux des banques ou des télécommunications, sont présents partout au pays, notamment au Québec, le bilinguisme y est donc déjà de mise. Pour le reste, la majorité des EPCF sont en fait de petites entreprises, surtout dans le milieu du transport, qui emploient moins de 20 employés¹². Si on veut assurer que la LUFEP donne les effets escomptés en matière de protection et de promotion du français, il faut l'appliquer plus largement que ce qui est proposé dans l'avant-projet.

La FCFA demande ainsi que le seuil d'employés soit abaissé dans les RFPF au même niveau que celui du Québec et s'applique aux EPCF d'au moins 25 employés.

Définitions

Le terme « employé » défini dans le para. 1(2) *Définitions – Loi et règlement* renvoie à la définition du terme dans la LLO. Il serait pertinent de transcrire cette définition dans le règlement sur la LUFEP. En outre, il faudrait préciser si les employés des entreprises sous-traitantes sont inclus dans cette définition. Il faut absolument éviter que les entreprises se soustraient à leurs obligations en déléguant à des tierces parties certaines de leurs activités, ou en créant des sociétés parallèles qui échapperaient aux visées de la LUFEP.

Le terme « consommateur » doit par ailleurs être défini tel que prévu par l'art. 33(3) de la Loi. La définition devrait notamment préciser s'il s'agit uniquement des individus qui achètent des biens et des services pour leurs besoins personnels ou si le terme couvre également les personnes morales comme les sociétés.

Le terme « services » doit lui aussi être précisé. L'avant-projet s'attache à le définir dans le cadre du transport de passagers. Qu'en est-il des autres domaines? Que se passe-t-il

¹² *Portrait du secteur privé sous réglementation fédérale*. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/normes-travail/rapports/document-discussion-portrait-secteur-prive-reglementation-federale.html>

notamment dans les cas de litiges impliquant un consommateur francophone et une entreprise de télécommunications ou une banque?

Services en français en cas d'urgence

L'avant-projet de règlement spécifie au para. 1(2) *Définitions – Loi et règlement* que les moyens de transport ne sont pas des lieux de travail et ne sont donc pas assujettis à la LUFEP. Ainsi, un chauffeur d'autobus ou un pilote d'avion ne sont pas dans l'obligation d'offrir des services en français. Nous souhaitons soulever ici la question de la sécurité. En cas d'accident, d'incident ou de tout événement qui nécessite des mesures d'urgences, le public voyageur doit être en mesure d'obtenir les directives dans sa langue. C'est d'ailleurs prévu dans la LLO pour les instances fédérales (art. 26 de la partie IV). La LUFEP est certes distincte de la LLO, mais peut servir de cadre de référence.

Dans le cas d'un chauffeur ou d'un pilote unilingue, le service en français en cas d'urgence pourrait prendre différentes formes : bouton d'urgence diffusant un message enregistré, vidéo préenregistrée, connexion numérique ou téléphonique avec le lieu de travail de rattachement.

Principe du non-recul

Tout comme la FCFA le recommandait dans son mémoire de 2024, il est essentiel qu'une fois que les services en français sont offerts par une EPCF dans une région en vertu de la LUFEP, ils soient maintenus même en cas de décroissance démographique pour au moins deux périodes de révision du règlement afin de ne pas accélérer l'assimilation.

L'égalité réelle ne sera atteinte qu'en faisant progresser de façon continue le français dans les entreprises privées sous juridiction fédérale.

Alignement du Nouveau-Brunswick sur le régime du Québec

Du fait de son statut bilingue, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit déjà offrir des services en français partout dans la province. Dans l'objectif de promouvoir le français, les entreprises privées de compétence fédérale devraient être assujetties aux mêmes critères que ceux exposés dans le régime du Québec que ce soit au niveau du seuil d'employés, des exigences de certification, ou encore de la reddition de compte.

Gouvernance et reddition de comptes

Faciliter les pouvoirs de la commissaire aux langues officielles

Pour permettre à la commissaire aux langues officielles (CLO) de remplir sa mission telle que stipulée dans l'art. 14(1) de la LUFEP, la FCFA préconise l'obligation de fournir à la CLO la liste des EPCF qui ont fait une déclaration sur les activités qu'elles exercent dans une ou plusieurs RFPF (para 18(4)). Dans la version actuelle de l'avant-projet, la transmission de cette liste est laissée à la discrétion du ministre.

Les comités de promotion du français

Les para. 20(1) à 21(2) sur les comités de promotion du français ont par ailleurs besoin de clarifications. La description de ces comités et de leur portée, inspirée de ce qui est prévu dans la *Charte de la langue française du Québec*, devrait avoir le même degré de précision dans le règlement sur la LUFEP que dans la charte québécoise. De même, la formation et la représentation légale au sein de ces comités doivent être détaillées.

Dans l'avant-projet de règlement, la reddition de comptes incombe aux comités de promotion du français. Toutefois, contrairement au Québec, aucun processus de sanction ou de suivi n'est prévu pour s'assurer de la conformité à la LUFEP dans les RFPF. Ainsi, ces comités sont à la fois juges et parties de la reddition de comptes et de la promotion de l'usage du français. Il est entendu qu'il faudra du temps pour implanter ces comités et les doter de toute l'expertise nécessaire pour jouer pleinement leur rôle, mais l'avant-projet de règlement devrait prévoir une mise en place échelonnée de processus de suivi à l'image de ce qui est prévu au Québec pour que, justement, cet apprentissage commence à se faire dès maintenant. Les détails de cette mise en place doivent être précisés dans l'avant-projet.

Idéalement, nommer un membre de la communauté francophone locale ainsi qu'un membre de la haute direction de l'entreprise permettrait d'équilibrer les rôles et de donner une portée plus large à ces comités. Cela dit, en l'absence d'une telle obligation, un mécanisme de consultation pourrait être envisagé entre les entreprises et les organismes francophones locaux pour que ces derniers puissent faire part de leurs attentes quant à la mise en œuvre des obligations de la LUFEP. Cette proximité avec la communauté francophone locale pourrait être aussi bénéfique pour une entreprise lorsqu'elle cherche à recruter du personnel bilingue.

Révision du règlement

Les dernières années ont montré à quel point le profil démographique du Canada est en transformation constante et rapide. Les résultats du recensement de 2026 confirmeront certainement cette tendance. Dans la mesure où le règlement prend en considération des

critères basés sur des données démographiques, il nous paraît important que sa révision se fasse plus régulièrement.

La FCFA demande donc une révision aux cinq ans de façon à suivre l'évolution démographique du pays.

Recommandations de la FCFA

La FCFA préconise :

1. L'ajout d'une disposition d'objet qui rappelle la portée de la LUFEP et son lien avec la LLO.
2. La révision des critères de désignation des régions à forte présence francophone pour assurer une mise en œuvre efficace de la *Loi* selon les critères suivants :
 - Réduire l'échelle de recensement à l'aire de diffusion qui regroupe 400 à 700 habitants et y appliquer le critère d'une demande potentielle de services en français d'au moins 20 % pour prendre en considération un plus grand nombre de communautés, notamment celles en milieu rural ou éloigné;
 - Désigner les capitales provinciales et territoriales comme Toronto, Halifax, Regina ou Whitehorse;
 - Intégrer les régions désignées en vertu des régimes provinciaux de l'Ontario et du Manitoba;
 - Appuyer les centres urbains qui accueillent le plus nouveaux arrivants francophones, notamment à Vancouver et Calgary;
 - Préserver les communautés francophones historiques pour stopper l'assimilation, en particulier dans les provinces maritimes, au Manitoba ou en Ontario;
 - Utiliser la présence d'institutions francophones pour établir les secteurs de désignation précis.
3. L'établissement à 25 au Québec et dans les RFPF du seuil minimal d'employés pour l'application de la LUFEP.
4. L'imposition de services en français en cas d'urgence.
5. L'établissement d'un principe de non-recul.
6. L'alignement du Nouveau-Brunswick sur le régime du Québec.
7. La bonification des mécanismes de reddition de comptes, notamment la transmission obligatoire à la commissaire aux langues officielles de la liste des EPCF soumises à la *Loi*.
8. La révision du règlement aux 5 ans.

Conclusion

En adoptant la *Loi sur les langues officielles*, les législateurs se sont engagés à protéger et à promouvoir l'usage français partout au pays, à faire avancer l'égalité réelle des langues officielles et à favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires. En adoptant la *Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale*, ils ont réitéré leur intention de traiter les deux langues officielles du Canada de façon égale et de permettre au français de prendre pleinement sa place de langue officielle, et non de langue d'accommodement.

Les recommandations de la FCFA présentées dans ce document s'enlignent parfaitement sur cette vision des législateurs. Comme eux, elle comprend que les obligations linguistiques ont des impacts économiques sur les entreprises concernées, mais elle souligne aussi que pour lutter contre l'assimilation et encourager la vitalité des communautés francophones au pays, le poids démographique ne peut être un critère restrictif. Il y a partout au Canada des populations francophones vieillissantes, des communautés francophones en croissance et des communautés francophones à naître. Toutes représentent des bassins qui méritent de recevoir des services et de travailler en français pour leur développement et leur épanouissement. Le français et les communautés francophones font partie de l'identité et de l'ADN du Canada; mettre à contribution les entreprises qui desservent et bénéficient de ces communautés pour préserver et favoriser l'usage du français est donc une mesure juste et nécessaire.

Le règlement sur la LUFEP doit par ailleurs refléter les engagements du gouvernement à long terme et poser les bases des obligations linguistiques des entreprises privées de compétence fédérale, et non constituer le but à atteindre. Il est appelé à évoluer pour prendre en considération les transformations démographiques du Canada, mais aussi à élargir le champ d'action du français comme langue de services et de travail. Ainsi, au-delà des entreprises touchées par la LUFEP et en marge du règlement, le gouvernement fédéral doit faire la promotion des bonnes pratiques en matière linguistique dans l'ensemble du Canada et mettre en place une politique de désignation volontaire et d'accompagnement pour toutes les entreprises, villes et tous les quartiers qui souhaiteraient contribuer à l'épanouissement du français et à la vitalité des communautés francophones partout au pays.

Annexes

Définitions des régions géographiques de Statistique Canada

Aire de diffusion	Une aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants dont la population moyenne est de 400 à 700 habitants d'après les données du Recensement de la population précédent. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada
Secteur de recensement	Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement une population de moins de 7 500 habitants d'après les données du Programme du recensement précédent sur la population. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement (RMR) et d'agglomérations de recensement (AR) dont le noyau comptait 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.
Division de recensement	Une division de recensement est un groupe de municipalités voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs. Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province/territoire. Après les provinces et territoires, les DR constituent les régions géographiques administratives les plus stables.
Région métropolitaine de recensement ou Agglomération de recensement	Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population. Selon les données du Programme du Recensement de la population actuel, une RMR doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants, et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants toujours selon les données du Programme du Recensement de la population précédent. Toutes les régions à l'intérieur des RMR et des AR qui ne sont pas des centres de population sont des régions rurales. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

Liste comparative des régions à forte présence francophone (RFPF) selon les critères définis dans l'avant-projet de règlement et selon ceux proposés par la FCFA

Province/territoire	RFPF – avant-projet de règlement	RFPF – FCFA (liste approx.)
Terre-Neuve-et-Labrador		Saint-Jean de Terre-Neuve, Labrador City et Wabush, et la Péninsule de Port-au-port (Cap St. George)
Nouvelle-Écosse	Digby, Yarmouth et Richmond	+ Halifax, Cap-Breton (Chéticamp), Clare, Argyle et Truro
Île-du-Prince-Édouard		Charlottetown, Summerside, Wellington et Tignish
Ontario	Stormont, Dundas et Glengarry, Prescott et Russell, Ottawa, Nipissing, Sudbury, Grand Sudbury, Timiskaming et Cochrane	+ Toronto, les régions désignées : Hamilton, Niagara (Welland), comté de Simcoe (Penetanguishene), London, Sarnia, comté d'Essex (Windsor), comté de Kent (Tilbury), municipalités de Peel (Brampton et Mississauga) et de York (Markham), district de Thunder Bay (dont Geraldton, Longlac et Marathon) et de Kenora et Sault-Ste-Marie
Manitoba	21 secteurs dans la région de Winnipeg, dont Saint-Boniface, South Dale, Niakwa Park, Norberry, Lorette, St-Adolphe et l'Île des Chênes.	+ St. Clements, Woodlands, Portage-la-Prairie, Dufferin, South Norfolk, Macdonald et Morris
Saskatchewan		Regina, Saskatoon, St. Louis No. 431, Prince Albert, Gravelbourg et Ponteix
Alberta	Edmonton : quartier Bonnie Doon, autour du campus Saint-Jean	+ Calgary, Falher, Smoky River No. 130 et Northern Sunrise County.
Colombie-Britannique		Victoria, Vancouver et région de Squamish-Lillooet
Yukon		Whitehorse
Territoires du Nord-Ouest		Yellowknife
Nunavut		Iqaluit